

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2008 à 19 H 30

COMPTE-RENDU

Présents : MONTAGNE Pierre, MONTALON Gérard, MONTAGNE Ludwig, GREVE Noël, DIELEN Christophe, SOTON Raphaël, COURRAULT Alain, DEYGAS Robert, DUMAIRE Nadine, FOUCAULT Patricia, GARNIER Nadine, GRIBET Jacky, LECOMTE François, MARTIN Eric, MASSANO Fabienne, MORIOT Franck, ORAND Christelle, RODET Luc, ROUCHON Christian

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Lundi 04 août 2008.

Nadine DUMAIRE après avoir écouté la lecture du compte-rendu, souhaite apporter une rectification au compte-rendu notamment par rapport à la délibération n° 64 concernant l'annulation d'un titre de recette. Le Conseil Municipal a voté 9 voix contre et non 9 abstentions.

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

**GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 1^{er} avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte les propositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à compter du 1^{er} janvier 2008.**

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 € ;
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou l'habitation en France des non-résidents ;
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU COLLÈGES ÉLUS DU CNAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale à apporter des aides dans différents domaines pour le personnel communal.

Il est nécessaire de désigner un référent qui siègera au collège des élus.

Monsieur Pierre MONTAGNE, est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE : Monsieur Pierre MONTAGNE en tant que délégué élu au CNAS.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Lecture du compte-rendu des différentes commissions. Tous les Adjointes ont évoqués les différents points abordés lors des réunions en listant les projets ainsi que les priorités à mettre en place.
- Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la commune offrait un repas aux personnes de 65 ans et plus. Il a été proposé que la commission CCAS soit en charge de cette organisation.
- La liste des fêtes et manifestations du mois de Septembre 2008 a été distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.